

Arrêté temporaire relatif à l'utilisation du domaine public communal afin de réaliser des travaux – Impasse de Vauléon

Affaire suivie par Raphaëlle LENEL

Le maire de VIGNOC

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R310-8,

Vu la demande par laquelle L'entreprise Maison en Terre mandatée par Mme HOUAL sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue de réaliser des travaux de confortement située impasse de Vauléon à Vignoc,

ARRETE

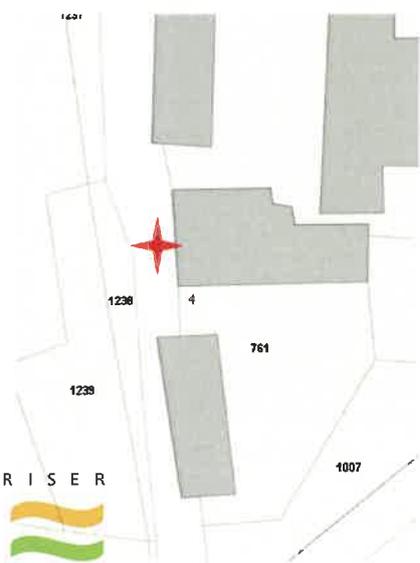
Article 1 : L'entreprise Maison en Terre est autorisée à occuper le domaine public, suivant plan ci-dessous afin de réaliser des travaux au lieu-dit Impasse de Vauléon sur une distance de 5 mètres à partir du mur de la bâtisse.

Article 2 : Cette autorisation est valable du 30/09/2025 et pour 30 jours calendaires, pour le confortement du mur.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. Un état des lieux sera réalisé avant et après travaux. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 : Le demandeur aura en charge la signalisation de son périmètre dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Il sera responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le Maire de VIGNOC et par délégation l'Adjoint seront chargés de l'exécution du présent arrêté.



Fait à VIGNOC, le 30 septembre 2025

L'adjoint délégué,
Mr R BERTHELOT.



★ Zone de travaux